



**COMMUNE
DE
VEYTAUX**

Veytaux, le 4 mai 2026

**RAPPORT
AU CONSEIL COMMUNAL**

**De la commission nommée pour l'examen
du préavis No 03/2026 relatif au règlement
concernant le subventionnement d'une activité
sportive**

Dates :

Le 4 mai 2026

Rapporteur : Mme Marina Blagojevic

Membres : Mme Marina Blagojevic
M. Olivier Gasser
M. Guy Taroni

La Commission s'est réunie le lundi 20 avril 2026 à 18h30 en la salle du Conseil communal en présence de Mme Christine Chevalley Syndique et M. Igor Rinaldi Municipal. Nous les remercions d'avoir exposé le préavis et d'avoir répondu à nos questions.

Avis de la commission

Par le présent préavis, la Municipalité soumet à l'approbation du Conseil communal une nouvelle version du Règlement concernant le subventionnement d'une activité sportive en lieu et place de celui accepté dans la séance du Conseil communal du 29 septembre 2025.

Lors de l'approbation par le Conseil d'Etat, celui-ci a estimé qu'il manquait de précision et que certaines formulations nécessitaient des remaniements afin de garantir la clarté des critères d'octroi et la conformité avec les exigences légales cantonales.

Il est à relever que ces modifications portent sur la forme et non sur le fond du règlement.

Le comparatif détaillé entre la version adoptée en 2025 et la version corrigée a permis à la commission de visualiser clairement les modifications apportées.

CONCLUSIONS

En conclusion, nous vous prions, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE VEYTAUX

vu le préavis No 03/2026 de la Municipalité du 2 mars 2026 relatif au Règlement concernant le subventionnement d'une activité sportive,

ouï le rapport de la commission nommée pour l'examen de cette affaire,

considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour

d é c i d e

1. d'adopter le Règlement concernant le subventionnement d'une activité sportive ;
2. de fixer son entrée en vigueur dès son approbation par le Chef du Département de l'enseignement et de la formation professionnelle ;
3. de considérer que la Municipalité a répondu à la motion de Monsieur Guy Taroni, Conseiller communal, déposée au Conseil communal dans sa séance du 4 novembre 2024.

Le Rapporteur



Marina Blagojevic